

Université de Moncton

Régime de pension des professeurs, professeures et  
bibliothécaires

*Actualisation du régime*

*Rapport d'étape*

*Étape 2 - Niveau de prestations et options à considérer*

Décembre 2011

# Table des matières

---

SECTION 1 — OBJECTIFS ET ANALYSES .....	1
SECTION 2 — NIVEAU DES PRESTATIONS .....	2
SECTION 3 – ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER .....	7
SECTION 4 – FORMULES DE PRESTATIONS PRÉLIMINAIRES .....	8
ANNEXE A – PRÉSENTATION AU COMITÉ DE RETRAITE .....	10

## AVERTISSEMENT

**Le présent document résume une des étapes de l'actualisation du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton. Veuillez noter que les résultats présentés dans ce document ne s'appliquent pas nécessairement dans d'autres situations.**

## Section 1 — Objectifs et analyses

---

### Introduction

Avant de présenter les objectifs et analyses pour la présente étape, il est bon de répéter les objectifs principaux pour les participants et participantes et pour l'Université.

L'actualisation du régime de pension du point de vue des participants et participantes devrait prendre en considération les facteurs suivants :

- > Besoin de remplacement de revenu adéquat à la retraite;
- > Capacité financière de payer;
- > Un certain équilibre intergénérationnel.

L'actualisation du régime de pension du point de vue de l'Université devrait prendre en considération les facteurs suivants :

- > Services offerts à la population étudiante avec des frais de scolarité raisonnable;
- > Capacité financière de payer; et
- > Recrutement et rétention de personnel compétent.

### Objectifs

Les objectifs pour l'étape 2 sont :

- > Établir une fourchette des besoins des participants et participantes incluant la question de retraite progressive comme option possible à considérer ;
- > Établir un ordre de priorités dans les choix de prestations accessoires ;
- > Définir trois ou quatre formules préliminaires à considérer.

### Analyses

Les analyses effectuées pour aider le comité dans ses discussions sont les suivantes :

- > Analyser les besoins de remplacement de revenu après la retraite ;
- > Autre que le montant de pension, préparer une liste des prestations accessoires et des risques à considérer pour les retraités ;
- > Présenter quelques exemples de formule de prestations et illustrer l'impact pour les participants et participantes dans diverses situations ; et
- > Examiner les choix qui pourraient maximiser la flexibilité dans l'épargne retraite à l'intérieur des lois applicables ;

Dans les analyses précitées, il faut également considérer la possibilité de pouvoir introduire une approche pouvant augmenter la flexibilité dans la transition du travail à la retraite (retraite progressive).

## Section 2 — Niveau des prestations

---

### Besoins (taux de remplacement de revenu)

Un régime de pension devrait viser de fournir un remplacement de revenu adéquat aux participants et participantes avec de longues années de service lors de leurs départs à la retraite. Ceci est un des principes énoncés par le comité de retraite à l'étape 1. Cet objectif est toutefois affecté par le besoin de trouver une formule abordable et soutenable sur le plan financier (autre principe énoncé par le comité de retraite). Il faut donc essayer de trouver un équilibre raisonnable entre les besoins des participants et participantes et la capacité de payer de tous les parties (employeur et participants et participantes).

La règle générale utilisée historiquement était de viser un remplacement du revenu avant impôt incluant les régimes publics de l'ordre de 60% à 70% pour une carrière d'une durée de 35 ans. Cette règle représente probablement une moyenne raisonnable sur une fourchette de revenu assez large. Par contre, étant donné le poids relatif du Régime de pension du Canada selon le revenu, l'impact de l'impôt sur le revenu et le traitement fiscal favorable pour les retraités, il est clair que les besoins varient de manière assez considérable selon le niveau de revenu. Des analyses plus approfondies tenant compte des éléments précités suggèrent que la règle générale devrait être modifiée pour tenir compte du niveau de revenu. Suivant cette logique, il semble que les objectifs suivants sont plus justes :

- > Taux de remplacement du revenu avant impôt de 80 % à 85 % incluant les régimes publics pour les participants et participantes avec revenu plus faible (revenu de moins de 50 000 \$ par année).
  - Il faut noter que les régimes publics couvrent presque la moitié du taux de remplacement jugé adéquat.
  - Un taux de remplacement de 80% du revenu brut (avant impôt) sur un salaire annuel brut de 50 000 \$ représente environ 100% du revenu net après impôts et autres dépenses.
- > Taux de remplacement brut de 45 % à 50 % incluant les régimes publics pour les participants et participantes ayant un revenu plus élevé (revenu de plus de 100 000 \$)
  - Il faut noter que les régimes publics couvrent une faible proportion du taux de remplacement jugé adéquat.
  - Un taux de remplacement de 85% du revenu brut (avant impôt) sur un salaire annuel brut de 120 000 \$ représente environ 70% du revenu net après impôts et autres dépenses.

De plus, un article dans le Globe and Mail du 26 septembre 2010 par Dan Richards réfère à une étude de Russell Investments Canada<sup>1</sup> en 2010 qui aurait révélé que les besoins ne sont pas uniformes durant la période de retraite. Cette article avance le point que les dépenses pour besoins essentiels diminuent de 30% aux âges de 80 à 84 ans. Avec l'amélioration de l'espérance de vie, il est possible que des données comme celle-ci soit à réviser à l'avenir. Pour cette raison, le comité ne s'est pas attardé sur ce point. De plus, les lois actuelles ne permettraient pas une rente variant selon l'âge sauf pour une prestation de raccordement jusqu'à 65 ans.

<sup>1</sup> Dan Richards (2010): *Will you need that much to retire?* The Globe and Mail September 26, 2010

En utilisant comme point de départ la nouvelle règle de taux de remplacement de revenu, le comité s'est penché sur des analyses plus approfondies pour vérifier l'hypothèse et examiner des formules de prestations pouvant fournir un taux de remplacement adéquat à la retraite.

### **Approche et hypothèses**

L'approche choisie afin d'évaluer les formules de prestations aptes à fournir un taux de remplacement adéquat est la suivante :

1. Déterminer le revenu après impôts et autres dépenses avant la retraite pour des salaires annuels de 100 000 \$, 110 000 \$ et 120 000\$ ;
2. Déterminer la période de service requise pour atteindre un remplacement de revenu adéquat. Des tests pour des périodes de 25, 30 et 35 années de service ont été effectués ;
3. Déterminer l'âge de retraite visé. Des tests ont été effectués aux âges de 60 et 65 ans ;
4. Calculer le niveau de prestation en pourcentage de salaire final moyen par année de service pour atteindre l'objectif de remplacement de revenu pour chacune des combinaisons de salaire annuel, âge de retraite et années de service aux points 1 à 3 ci-dessus.

Certaines hypothèses sont requises pour cette analyse. Les hypothèses utilisées sont les suivantes :

- > Taux d'imposition du NB pour 2010 ;
- > Cotisations à la caisse de retraite de 9 % du salaire jusqu'au plafond choisi ;
- > Cotisations au Régime de pension du Canada (RPC) de 4,95 % du salaire entre 3 500 \$ et 47 200 \$ (MGA 2010) ;
- > Cotisations à l'assurance emploi de 1,73 % du salaire jusqu'à 43 200 \$ (maximum 2010) ;
- > Cotisations syndicales et primes assurances collectives avant la retraite et primes d'assurance santé après la retraite (obtenues de l'université) ;
- > Autres dépenses liées à l'emploi de 3 % du salaire brut (estimation utilisée par Statistiques Canada) ;
- > Retraite à 60 et 65 ans (sans réduction dans la rente) ;
- > RPC de 25 % du salaire moyen avec maximum de 11 520 \$ (maximum 2011) ;
- > PSV de 527 \$ par mois (montant du deuxième trimestre 2011) ;
- > RPC à la retraite avec réduction de 7 % par année pour retraite avant 65 ans ; et
- > Inclus prestation de raccordement égal à la pension du RPC pour retraite avant 65 ans.

Nous avons donc effectué des tests pour dix-huit différentes combinaisons (3 salaires x 3 périodes de service x 2 âges de retraite). Seuls les résultats les plus pertinents sont présentés dans le présent rapport. Les résultats ont été discutés avec le comité de retraite afin de les aider à établir certains paramètres pour la conception d'un régime de pension actualisé.

Aux fins du présent rapport nous avons utilisé la nomenclature suivante :

- > Revenu brut : revenu avant impôts et autres dépenses
- > Revenu net : revenu après impôt et autres dépenses
- > Taux de remplacement de revenu brut : revenu brut après la retraite divisé par revenu brut avant la retraite
- > Taux de remplacement du revenu net : revenu net après la retraite divisé par revenu net avant la retraite

Le tableau 2.1 ci-dessous présente les résultats des calculs de revenu net pour salaires annuels bruts de 100 000 \$, 110 000 \$ et 120 000 \$ (étape 1 de l'analyse).

**Tableau 2.1 – Calcul du revenu net avant la retraite**

<b>Salaire annuel brut</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>110 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	9 000 \$	9 900 \$	10 800 \$
Cotisations RPC	2 218 \$	2 218 \$	2 218 \$
Prime assurance emploi	787 \$	787 \$	787 \$
Cotisations syndicales	1 700 \$	1 870 \$	2 040 \$
Prime assurances collectives	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$
Frais reliés au travail (3%*)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Impôts sur le revenu	23 445 \$	26 874 \$	30 303 \$
Revenu net	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$

Les effets composés des étapes 2 à 4 ci-dessus sont présentés au tableau 2.2 ci-dessous pour un salaire final moyen de 100 000 \$. Un calcul similaire a été effectué pour les autres niveaux de salaire mais n'est pas présenté puisque nous mène essentiellement à la même conclusion. Seuls les résultats pour une formule uniforme pour chaque \$ de salaire sont présentés. Des calculs ont également été effectués pour une formule intégrée avec le RPC mais ce genre de formule n'a pas été retenu par le comité. Une formule intégrée est communément utiliser dans les régimes de la fonction publique.

**Tableau 2.2 – Formule pouvant produire un taux de remplacement de revenu net de 70% ou 80%**

Âge de retraite visé	Période de service visée	Salaire final moyen 3 ans de 100 000 \$	
		Crédit annuel de rente requis pour produire un taux de remplacement de revenu net de :	
		70 %	80 %
65	35	0,90 %	1,20 %
65	30	1,15 %	1,40 %
65	25	1,35 %	1,70 %
60	35	1,15 %	1,40 %
60	30	1,30 %	1,60 %
60	25	1,60 %	1,95 %

Afin de faciliter l'interprétation des résultats ci-dessus, utilisons la deuxième ligne pour un âge de retraite visé de 65 ans et une période service visé de 30 années. Un participant ou une participante prenant une retraite à 65 ans après 30 années de service à l'université et ayant un salaire final moyen de 100 000 \$ aurait besoin d'une pension du régime égal à :

- > 1,15 % par année de service pour avoir une pension qui fournirait un revenu net après la retraite égal à 70% du revenu net avant la retraite ;
- > 1,40 % par année de service pour avoir une pension qui fournirait un revenu net après la retraite égal à 80% du revenu net avant la retraite.

Veillez noter qu'aux fins des calculs nous avons utilisé un plafond salarial de 127 611 \$ et non le plafond courant de 86 111 \$

À titre d'exemple nous avons utilisé la formule à 1,4 % par année de service pour illustrer en dollar de 2011 les revenus brut et nets avant et après la retraite. Ces résultats sont présentés aux tableaux 2.3 et 2.4 ci-dessous.

**Tableaux 2.3 – Formule à 1,4 % par année de service**

Salaire annuel brut avant la retraite	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$
Pension de UM à 1,4% pour 30 années de service	41 000 \$	45 100 \$	49 200 \$
RPC	11 520 \$	11 520 \$	11 520 \$
PSV	6 322 \$	6 322 \$	6 322 \$
Pension brute de toutes les sources	58 842 \$	62 942 \$	67 042 \$
Taux de remplacement de revenu brut pension UM seulement	41 %	41 %	41 %
Taux de remplacement de revenu brut toutes les sources	59 %	57 %	56 %

**Tableau 2.4 – Détails des calculs de revenu net après la retraite et taux de remplacement de revenu net pour une formule à 1,4% par année de service**

<b>Revenu annuel brut à 65 ans</b>	<b>58 842 \$</b>	<b>62 942 \$</b>	<b>67 042 \$</b>
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations RPC	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurance emploi	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations syndicales	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurances collectives	1 950 \$	1 950 \$	1 950 \$
Frais reliés au travail (3%*)	s.o.	s.o.	s.o.
Retranchement du PSV	s.o.	s.o.	50 \$
Impôts sur le revenu	11 850 \$	13 250 \$	14 650 \$
Revenu net après la retraite	45 042 \$	47 742 \$	50 392 \$
Revenu net avant retraite (du tableau 2.3 ci-dessus)	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$
Taux de remplacement net	80%	77%	75%

Ces calculs ont permis au comité de faire les observations suivantes :

1. Dans un régime actualisé avec un plafond de 127 611 \$, il n'est pas nécessaire d'avoir un crédit de rente de 2 % par année de service pour produire une pension adéquate après 30 années de service et une retraite après 60 ans ;
2. Un crédit de rente annuel de l'ordre de 1,4% à 1,5 % devrait fournir un taux de remplacement de revenu net de l'ordre de 70 % à 80 %. À ce taux de remplacement, cela représente un revenu net d'environ 1 000 \$ par semaine.
3. Un crédit de rente de 2% sujet à un plafond de 86 100 \$ produit un crédit de rente annuel de 1 722 par année de service (2% x 86 100 \$). Ceci se compare avantageusement à un crédit de rente de 1,4% sur un salaire de 127 611, soit 1 787 \$ par année de service. Pour ceux et celles près de la retraite, le déplafonnement du service passé n'est pas aussi important que cela puisse paraître à première vue.

Les résultats de cette analyse furent utilisés par le comité pour déterminer les formules à considérer pour l'actualisation du régime. Celles-ci sont présentées à la section 4.



## Section 3 – Éléments à considérer

---

Plusieurs autres facteurs affectent le coût d'un régime de retraite. Ceux-ci doivent également être considérés dans l'actualisation du régime. Les facteurs discutés avec le comité de retraite sont les suivants :

- > Âge normal de la retraite (affecte âge pour retraite anticipée)
- > Remplacement du revenu adéquat à 65 ans incluant programmes gouvernementaux (RPC et PSV)
  - Incluant crédit de service pendant une invalidité à long terme
- > Indexation après la retraite (pas garantie)
- > Options de rente à la retraite
  - Considérer l'option de rente nivelée
- > Retraite progressive
- > Prestations de raccordement pour retraite anticipée
  - à partir de 60 ans
  - avant 60 ans
- > Rente normale à la retraite
- > Prestations pour retraite différée

Tous ces facteurs devront être clarifiés dans la conception finale du régime actualisé. À ce stade-ci, ces facteurs ont été retenus pour les calculs de coûts à la prochaine étape du projet d'actualisation du régime.

## Section 4 – Formules de prestations préliminaires

---

Les calculs de remplacement de revenu net ne prennent pas en considération les éléments suivants :

- > Épargnes personnelles ;
- > Comptes de cotisations acquises pour certains participants et certaines participantes ayant fait partie du régime de pension précédent ;
- > Valeur de la maison familiale ;
- > Autres sources de gains potentiels avant et après la retraite ;
- > Revenus d'un conjoint ou conjointe ; et
- > Stratégies de réduction d'impôt après la retraite (p. ex., partage des revenus de pensions).

Les éléments ci-dessus pourraient influencer le choix d'objectif concernant le taux de remplacement de revenu visé. Ils peuvent également servir d'outil de planification de retraite pour les participants et participantes en sus du régime actualisé et des régimes publics.

De plus, dans un régime actualisé selon un taux de crédit de rente inférieur à 2% par année de service permettrait de l'épargne personnel dans un REER ou comme cotisations volontaires au régime de beaucoup supérieur au niveau actuel pour ceux et celles en début de carrière ou l'effet de l'intérêt composé dans le temps est très important.

À la lumière des analyses le comité est arrivé aux conclusions suivantes :

- 1.** Objectif minimal – Établir un crédit de rente annuel suffisant pour permettre de remplacer 70 % du revenu net pour une retraite à 60 ans avec 30 ans de service
  - Retraite à 65 ans pour un tel participant ou une telle participante fournirait un taux de remplacement du revenu net supérieur à 80 % (35 années de service à 65 ans)
- 2.** Objectif raisonnable - Établir un crédit de rente annuel suffisant pour permettre de remplacer 80 % du revenu net pour une retraite à 65 ans avec 30 ans de service
- 3.** Préférable, si abordable - Établir un crédit de rente annuel suffisant pour permettre de remplacer 90 % du revenu net - retraite à 65 ans avec 30 ans de service

Le comité a donc demandé une estimation des coûts d'un régime actualisé qui serait basé sur les éléments suivants

- > Préserver la règle de 90 et âge 60 pour retraite sans réduction
- > Salaire déplafonné au maximum permis par la loi de l'impôt durant l'année de la retraite :
  - Salaire maximal utilisé pour 2011 : 127 611 \$
  - Salaire maximal augmente chaque année comme prévu par la loi de l'impôt
- > Certaines variations seront examinées pour permettre d'établir des priorités dans les choix à considérer (p. ex., quel est le coût de la règle 90? Quel est le coût de 1 % par année d'indexation après la retraite? ...)

- > Les formules suivantes seront évaluées :
  - Minimale - 1,3 % par année de service
  - Raisonnable - 1,4 % par année de service
  - Préférable - 1,7 % par année de service

De plus, une formule jugée idéale s'il n'y avait aucune limitation financière sera également évaluée. Cette formule aurait les éléments suivants :

- > 2 % par année de service
- > Indexation après la retraite reliée à l'augmentation dans l'Indice des prix à la consommation avec un maximum annuel de 5 %
- > Salaire maximum permis prévu par la loi de l'impôt
- > Retraite à 65 ans avec réduction actuarielle pour retraite avant 65 ans

Il est important de rappeler que dans l'actualisation du régime :

- > Il est impossible de considérer des améliorations pour le service passé à l'intérieur du régime à ce stade-ci
  - Dispense des paiements de solvabilité serait enlevée ; et
  - Coût ne serait pas abordable pour tout scénario raisonnable
- > Aucune rente de retraite en cours de paiement (retraité) ne sera affectée par le projet d'actualisation
- > La prestation actuelle de 2 % par année de service sujet à un plafond salarial de 86 111 \$ ne sera pas changée pour les années de service rendu avant la date de l'actualisation du régime.

La prochaine étape consistera à évaluer les coûts des options présentés ci-dessus.

## Annexe A – Présentation au Comité de retraite

---

PROJET - POUR DISCUSSIONS SEULEMENT  
AUCUNES RECOMMANDATIONS À CE STADE-CI

# MORNEAU SHEPELL



Idées nouvelles  
Solutions novatrices

Régime de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires

Actualisation du régime

*Étape 2 - Paramètres du régime actualisé*

Préparé par Conrad Ferguson

11 mai 2011

## Message important

Aucun élément ou commentaire dans cette présentation ne devrait être interprété comme une critique des pratiques passées.

Le but de l'exercice est strictement d'actualiser le régime pour le futur.

Évidemment, si le régime doit être actualisé, c'est que des changements s'avèrent nécessaires à ce stade-ci. Le régime actuel semble avoir bien servi les participants et participantes et l'Université jusqu'à maintenant. Par contre, certains éléments doivent être révisés pour :

- mieux rencontrer les besoins futurs de tous les participants et participantes peu importe leur statut actuel (actif, retraité, jeune, plus âgé, etc.); et
- permettre une gestion plus transparente et efficace des divers risques associés à la gestion d'un régime de retraite à prestations définies compte tenu des réalités de l'Université dans son ensemble

## Étape 2 - Éléments à discuter

- Niveau de prestations
  - Minimales
  - Désirées
- Priorités à considérer
- Formules de prestations préliminaires

## Étape 2 - Niveaux de prestations

- Analyse des besoins - éléments à considérer
  - Historiquement, 60 % à 70 % du salaire brut incluant régimes publics
    - Plusieurs études mettent en question cet objectif
    - Besoins varient selon le niveau de revenu avant la retraite, le statut matrimonial, les revenus du couple et le statut de locataire ou propriétaire.
    - Objectifs ne devraient pas être uniformes pour tous les niveaux de revenus
      - Taux de remplacement brut plus élevé avec revenu faible (80 % à 85 %)
        - Régimes publics couvrent presque la moitié du taux
      - Taux de remplacement brut plus faible pour revenu élevé (45 % à 50 %)
  - Besoins pas uniformes pour toutes les années après la retraite
    - Besoins plus élevés au début de la retraite
    - Étude de Russell Investments Canada<sup>1</sup>
      - Dépenses sur besoins essentiels diminuent de 30 % aux âges 80 à 84
    - Étude aux États-Unis
      - Dépenses diminuent de 25 % après 75 ans
    - Coûts de soins de santé peuvent être importants avec l'âge



## Étape 2 - Niveau de prestations

- Viser un objectif basé sur les revenus nets (après impôts et certaines cotisations et dépenses)
- Deux questions importantes :
  - Quel est le taux de remplacement visé?
    - Devrait être élevé pour les salaires les plus faibles
    - Pour salaire plus élevé, est-ce que l'objectif inclut une allocation pour certaines épargnes personnelles ou valeurs de la maison familiale?
  - Sur quelle période de service la pension devrait-elle être accumulée pour atteindre l'objectif?
    - Quelques points à considérer
      - responsabilité du régime de combler l'objectif en son entier pour participants et participantes ayant plusieurs employeurs durant leurs carrières
      - Pension sera payable pour une période moyenne de 25 ans, ce qui nécessite un taux de cotisations important si l'objectif est accumulé sur une courte période

## Étape 2 - Niveau de prestations

- Approche utilisée incluant régimes publics
  - Taux de remplacement de 70 % à 80 % du revenu net avant la retraite pour salaire annuel de 100 000 \$ et plus
  - Accumulation sur 30 et 35 années avec retraite à 60 et 65 ans
- Hypothèses pour les calculs
  - Taux d'imposition du NB pour 2010
  - Cotisations à la caisse de retraite de 9 %
  - Cotisations au RPC de 4,95 % du salaire entre 3 500 \$ et 47 200 \$ (MGA 2010)
  - Cotisations à l'assurance emploi de 1,73 % du salaire jusqu'à 43 200 \$ (maximum 2010)
  - Cotisations syndicales et primes assurances collectives avant la retraite et primes d'assurance santé après la retraite
  - Autres dépenses reliées à l'emploi de 3 % du salaire brut
  - Retraite à 60 et 65 ans (sans réduction dans la rente)
  - RPC de 25 % du salaire moyen avec maximum de 11 520 \$ (maximum 2011)
  - PSV de 527 \$ par mois (montant du deuxième trimestre 2011)
  - RPC à la retraite avec réduction de 7 % par année pour retraite avant 65 ans
  - Nivellement des revenus totaux de pension, RPC et PSV
  - Inclus prestation de raccordement égal à la pension du RPC

Étape 2 - Niveau de prestations

Revenu net - avant la retraite

Salaire annuel	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	9 000 \$	9 900 \$	10 800 \$
Cotisations RPC	2 218 \$	2 218 \$	2 218 \$
Prime assurance emploi	787 \$	787 \$	787 \$
Cotisations syndicales	1 700 \$	1 870 \$	2 040 \$
Prime assurances collectives	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$
Frais reliés au travail (3%*)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Impôts sur le revenu	23 445 \$	26 874 \$	30 303 \$
Revenu net	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$

Étape 2 - Niveau de prestations

Salaire final moyen 3 ans - 100 000 \$					
Taux de crédit de rente par année de service					
Âge à la retraite	Années de service	Formule fixe avec objectifs de		Formule intégrée* avec objectifs de	
		70 %	80 %	70 %	80 %
65	35	0,90 %	1,20 %	0,00 %/ 2,00 %	0,35 %/ 2,00 %
65	30	1,15 %	1,40 %	0,20 %/ 2,00 %	0,80 %/ 2,00 %
65	25	1,35 %	1,70 %	0,65 %/ 2,00 %	1,35 %/ 2,00 %
60	35	1,15 %	1,40 %	0,20 %/ 2,00 %	0,75 %/ 2,00 %
60	30	1,30 %	1,60 %	0,55 %/ 2,00 %	1,20 %/ 2,00 %
60	25	1,60 %	1,95 %	1,20 %/ 2,00 %	1,90 %/ 2,00 %

\* Premier % sur salaire jusqu'au MGA et deuxième % sur salaire en excédent du MGA

Étape 2 - Niveau de prestations - Exemple avec 1,4 % pour 30 années de service et 80%

Revenu brut et net avant la retraite

Salaire annuel avant retraite	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$
Revenu net avant retraite	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$

Revenu brut de toutes les sources après la retraite

Pension du régime UMoncton	41 000 \$	45 100 \$	49 200 \$
Régime de pension du Canada	11 520 \$	11 520 \$	11 520 \$
Pensions de sécurité de vieillesse	6 322 \$	6 322 \$	6 322 \$
Total	58 842 \$	62 942 \$	67 042 \$

Étape 2 - Niveau de prestations - Exemple avec 1,4 % pour 30 années de service

## Revenu net - après la retraite

Revenu annuel brut à 65 ans	58 842 \$	62 942 \$	67 042 \$
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations RPC	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurance emploi	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations syndicales	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurances collectives	1 950 \$	1 950 \$	1 950 \$
Frais reliés au travail (3%*)	s.o.	s.o.	s.o.
Retranchement du PSV	s.o.	s.o.	50 \$
Impôts sur le revenu	11 850 \$	13 250 \$	14 650 \$
Revenu net après la retraite	45 042 \$	47 742 \$	50 392 \$
<i>Revenu net avant retraite</i>	<i>56 490 \$</i>	<i>61 691 \$</i>	<i>66 892 \$</i>
<i>Taux de remplacement net</i>	<i>80%</i>	<i>77%</i>	<i>75%</i>

## Étape 2 - Niveau de prestations

- Les calculs de remplacement de revenu net ne prennent pas en considération les éléments suivants :
  - Épargnes personnelles
  - Valeur de la maison familiale
  - Autres sources de gains potentiels avant et après la retraite
  - Revenus d'un conjoint ou conjointe
  - Stratégies de réduction d'impôt après la retraite (p. ex., partage des revenus de pensions)
  
- Les éléments ci-dessus pourraient influencer le choix d'objectif concernant le taux de remplacement de revenu visé

## Étape 2 - Niveau de prestations

- Les objectifs suivants ont été établis sur base préliminaire dans le but de permettre des analyses plus approfondies sur les coûts et les effets sur les participants et participantes
- Objectifs :
  - Minimale
    - Remplacer 70 % du revenu net - retraite à 60 ans avec 30 ans de service
      - Retraite à 65 ans pour un tel participant ou une telle participante fournirait un taux de remplacement du revenu net supérieur à 80 %
  - Raisonnable
    - Remplacer 80 % du revenu net - retraite à 65 ans avec 30 ans de service
  - Préférable, si abordable
    - Remplacer 90 % du revenu net - retraite à 65 ans avec 30 ans de service



## Étape 2 - Éléments à considérer

- Âge normal de la retraite (affecte âge pour retraite anticipée)
- Remplacement du revenu adéquat à 65 ans incluant programmes gouvernementaux (RPC et PSV)
  - Incluant crédit de service pendant une invalidité à long terme
- Indexation après la retraite (pas garantie)
- Options de rente à la retraite
  - Considérer l'option de rente nivelée
- Retraite progressive
- Prestations de raccordement pour retraite anticipée
  - à partir de 60 ans
  - avant 60 ans
- Rente normale à la retraite
- Prestations pour retraite différée

## Étape 2 - Formules de prestations préliminaires

### ■ Rappel important

- Impossible de considérer des améliorations pour le service passé à l'intérieur du régime à ce stade-ci
  - Dispense des paiements de solvabilité serait enlevée
  - Coût ne serait pas abordable sous tout scénario raisonnable
- Aucune rente de retraite ne sera affectée par le projet d'actualisation
- La prestation actuelle de 2 % par année de service sujet à un plafond salarial de 86 111 \$ ne sera pas changée pour les années de service rendu avant l'actualisation du régime

## Étape 2 - Formules de prestations préliminaires

- Dans toutes les analyses de coûts, les éléments suivants seront considérés :
  - Préserver la règle de 90 et âge 60 pour retraite sans réduction
  - Salaire déplafonné au maximum permis par la loi de l'impôt durant l'année de la retraite
    - Salaire maximal utilisé pour 2011 : 127 611 \$
    - Salaire maximal augmente chaque année comme prévu dans la loi
  - Certaines variations seront examinées pour permettre d'établir des priorités dans les choix à considérer (p. ex., quel est le coût de la règle 90? Quel est le coût de 1 % par année d'indexation après la retraite? ...)
- Les formules suivantes seront évaluées :
  - Minimale - 1,3 % par année de service
  - Raisonnable - 1,4 % par année de service
  - Préférable - 1,7 % par année de service
- Une formule jugée idéale s'il n'y avait aucune limitation financière sera également évaluée :
  - 2 % par année de service
  - Indexation après la retraite reliée à l'augmentation dans l'Indice des prix à la consommation avec un maximum annuel de 5 %
  - Salaire maximum permis prévu par la loi de l'impôt
  - Retraite à 65 ans avec réduction actuarielle pour retraite avant 65 ans